

Image not found or type unknown



## vente d'un terrain à lotir

Par **jcbn**, le **26/01/2024** à **18:56**

Un mandat de vente a été souscrit auprès d'une agence immo. en octobre 2020 pour une durée de 2 ans, avec une clause pénale de 12 mois supplémentaires. En août 2021, une offre d'achat acceptée par le vendeur, a été signée auprès de l'agence. En janvier 2024, le mandat est expiré depuis octobre 2022, et le délai de la clause pénale depuis octobre 2023. A cette date, le compromis de vente n'est toujours pas signé (négociations de l'acquéreur avec la commune).

Peut-on traiter directement avec l'acquéreur ? et l'agence peut elle prétendre à sa rémunération, alors qu'elle ne donne plus de nouvelles depuis 1 an ?

Vous remerciant par avance, jcbn